

Sommaire chronologique

Décision Ru n°2007-280 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte.....	2
Décision Ru n°2007-281 du 3 juillet 2007 Délégation de signature au sein de la direction régionale Réunion Mayotte	6
Décision IdF n°2007-25 du 1 ^{er} septembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Centre de la direction régionale Ile-de-France	7
Décision Br n°2007-35RS.45 du 15 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Rennes de la direction régionale Bretagne.....	8
Décision NPdC n°2007-2/RAD/DDA-HC du 2 octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Hainaut-Cambresis de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais.....	11
Décision DG n°2007-1329 du 12 octobre 2007 Délégation de signature accordée à MM. Moëzally Rashid, Jean-Pierre Baillieux, Pierre Locastro et Alain Mathiot et à Mmes Catherine Fournier, Martine Arakilian, Valérie Vidal, Marie Balland et Danièle Carpentier (Direction générale)	13
Décision Br n°2007-56.46 du 1er octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne	15
Décision Au n°2007-15 du 15 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne.....	19
Décision B.No n°2007-19 du 18 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne de la direction régionale Basse-Normandie	23
Textes signalés.....	26

Décision Ru n°2007-280 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-594 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mai 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de la Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-826 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de la Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et entre la Réunion et Mayotte,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

DRA Réunion Mayotte	Directeur d'agence
Le Port	Christian Dintimille
Saint-André	Annie Claude Candassamy
Saint-Benoît	Yann Polard
Saint-Denis 1	Frédéric Nicolas
Sainte Clotilde	Corine Sayag
Sainte-Marie	Dominique Jacquet
Saint-Denis 3 Moufia	Pascale Guiraud
Possession	Christian Guérin
Saint-Joseph	Joëlle Piol
Saint-Leu	Sabine Legros
Saint-Louis	
Saint-Paul	Patrick Spinetti
Saint-Pierre	Jean Jacques Cartaye
Tampon	Fabienne Li-Hong-Wan
Saint-Gilles-les-Hauts	Jean Luc Godeffroy
Ravine des Cabris	Seume Bounnhoseng
USP Cadres-Hôtellerie- International	Pierre Léa
ALE de Mayotte	Pierre Barrière

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

DRA Réunion Mayotte	Déléataire(s) adjoint au directeur d'agence	Déléataire(s) supplémentaire(s)
Le Port	Valérie Illy	Nicole Velna (AEP)
Saint-André	Catherine Moreau	Xavier Poirie (AEP) Patrick Sautron (AEP)
Saint-Benoît	Corinne Revelin	Julie Fortune (AEP) Christophe Queland de Saint Pern (AEP)
Saint-Denis 1	Danièle Maillot	Nathalie Aubert (AEP) Marie-Claude Cadenet (AEP)
Sainte Clotilde	Jacqueline Cartier	Patricia Aubry (AEP)
Sainte-Marie	Emmanuel Amouny	Delphine Beraud (AEP) Barnabé Proud'hom (AEP)
Saint-Denis 3 Moufia	Mohammad Patel	Dominique Velna (AEP)
Possession	Line Aribaud	Isabelle Delegeue (AEP)
Saint-Joseph	Marie-Jeanne Picard	Isabelle Hoarau-Joly (AEP) Ghislain Durif (AEP)
Saint-Leu	Christian Maisonneuve	Marie Joséphine Marday (AEP) Marlaine Fontaine (AEP)
Saint-Louis	Pascale Moreau	Nicole Baillif (CCPE)
Saint-Paul	Sandrine Faux	Stella Follet (AEP) Stéphane Gouy (AEP) Grace Thia Pow Shin (AEP)
Saint-Pierre	Sandrine Aho Nienne	Natacha Boye (AEP) Michelle Janet (AEP)
Tampon	Odile Bigot	Pascal Andre (AEP) Suzie Ah Voun (cadre adjoint appui et gestion) Bruno Fontaine (AEP)
Saint-Gilles-les-Hauts	Hervé Feat	Thierry Billet (AEP) Sylvie Lebon (AEP)
Ravine des Cabris	Ludovique Cuggia	Claudine Geoffroy (AEP) Clara Quinot (AEP)
USP Cadres-Hôtellerie- International	Corinne Laude (AEP HRT) Marie Odile Antonini (AEP EEI)	Claude Pellegrini (AEP ECJD) Christian Meader (AEP PFV Ouest)

Agence de Mayotte	Camar Edine Elanziz (conseiller référent)	
-------------------	--	--

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte et du directeur délégué de la direction déléguée de la Réunion de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 3 juillet 2007.

Jean Luc Minatchy,
directeur régional
de la direction régionale Réunion Mayotte

Décision Ru n°2007-281 du 3 juillet 2007

Délégation de signature au sein de la direction régionale Réunion Mayotte

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-594 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mai 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-826 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Luc Minatchy ou de monsieur Annicet Loembe, madame Angélique Goodall, responsable régionale des ressources humaines et monsieur Laurent Georgiou, responsable du pôle appui et logistique sont habilités à signer dans la limite de leurs attributions les documents visés aux articles VII à XI de la décision n°2007-826 portant délégation de pouvoir et de signature.

Article 2 - les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article 3 - la présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 3 juillet 2007.

Jean Luc Minatchy,
directeur régional
de la direction régionale Réunion Mayotte

Décision IdF n°2007-25 du 1^{er} septembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Centre de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'Agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Denis Helbling, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Courbevoie
2. Madame Brigitte Morfin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nanterre Parc
3. Madame Christiane Heintz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nanterre Seine
4. Madame Brigitte Dore, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Puteaux
5. Madame Corinne Purser, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Rueil-Malmaison

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et de la directrice déléguée de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2007.

Marie-Christine Navattoni,
directrice déléguée
de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Centre

Décision Br n°2007-35RS.45 du 15 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Rennes de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément

- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Monsieur Thierry Huchet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rennes Poterie
 Monsieur Anthony Jeuland, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rennes Saint Louis
 Madame Sylvie Carneau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Rennes Sud
 Madame Christine Hervé, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Rennes Villejean
 Monsieur Jean-Marie Tricheux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rennes Cadres
 Madame Annick Aubin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Rennes Gayeulles

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Rennes Poterie	madame Laure Prima	cadre opérationnel
	madame Sandrine Paulet	cadre opérationnel
	monsieur Pascal Autret	cadre opérationnel
	madame Valérie Kermaal	technicien appui gestion

Rennes Saint Louis	madame Patricia Pierre	cadre opérationnel
	madame Claudine Fricot	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Toxe	cadre opérationnel
	madame Jacqueline Courtel	technicien supérieur appui Gestion
	monsieur Yves Le Pallec	technicien supérieur appui Gestion

Rennes Sud	madame Catherine Ergan	cadre opérationnel
	madame Estelle Trotreau	cadre opérationnel
	madame Isabelle Labbé	cadre opérationnel
	madame Brigitte Turgeon	cadre opérationnel

Rennes Villejean	monsieur Francis Sénéchal	cadre opérationnel
	madame Sophie Tregan	cadre opérationnel
	madame Florence Chalois	cadre opérationnel
	madame Sophie Roy	cadre opérationnel
	madame Catherine Hallier	technicien supérieur appui gestion

Rennes Cadres	madame Isabelle Garnier	cadre opérationnel
	monsieur David Granal	conseiller référent

Rennes Gayeulles	madame Chantal Colin	cadre opérationnel
	madame Sandrine Esteva	cadre opérationnel
	madame Chrystelle Thebault	cadre opérationnel
	madame Nadine Dupont	cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rennes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-35RS.23 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision NPdC n°2007-2/RAD/DDA-HC du 2 octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Hainaut-Cambresis de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Hainaut-Cambresis de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1274 en date du 2 octobre 2007 portant nomination du directeur délégué de la direction déléguée Hainaut-Cambresis,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Hainaut-Cambresis,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Hainaut-Cambresis de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Hainaut-Cambresis.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Madame Marie-Agnès Yameundjeu, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cambrai
Monsieur Jean Hatton, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Caudry
Monsieur Frédéric Latka, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Cateau-Cambresis
Monsieur Antonio Dos Santos Pereira, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Anzin
Madame Sandra Antonio, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Condé-sur-l'Escaut
Madame Sylvie Dewaele, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Denain
Monsieur Jérôme Vagniez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Amand-les-Eaux
Monsieur Jacques Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Valenciennes

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur délégué de la direction déléguée Hainaut-Cambresis de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision NPdC n°2007-1/RAD/DDA-HC du directeur délégué de la direction déléguée Hainaut-Cambresis de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 9 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Valenciennes, le 2 octobre 2007.

Philippe Vasseur,
directeur délégué
de la direction déléguée Hainaut-Cambrésis

Décision DG n°2007-1329 du 12 octobre 2007

Délégation de signature accordée à MM. Moëzally Rashid, Jean-Pierre Baillieux, Pierre Locastro et Alain Mathiot et à Mmes Catherine Fournier, Martine Arakilian, Valérie Vidal, Marie Balland et Danièle Carpentier (Direction générale)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le code du travail, notamment son article R.311.4.5,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret en date du 7 avril 2005 nommant monsieur Christian Charpy en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1309 du 6 novembre 2006 relative à l'organisation de la direction générale de l'ANPE à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n°2006-1424 du 27 novembre 2006 nommant monsieur Moëzally Rashid en qualité de directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail et adjoint au directeur général adjoint chargé des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2006,

Vu la décision n°2007-1268 du 1^{er} octobre 2007 nommant madame Catherine Fournier chef du département de l'encadrement à compter du 15 octobre 2007,

Vu la décision n°2007-1271 du 1^{er} octobre 2007 nommant madame Valérie Vidal chef du service ressources humaines du siège à compter du 15 octobre 2007,

Décide,

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, chargé des ressources humaines, monsieur Moëzally Rashid, directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail, reçoit délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes et correspondances se rapportant à la gestion de la direction, à l'exclusion des instructions, circulaires et directives d'ordre général adressées aux services extérieurs et aux unités,
- les décisions se rapportant à la gestion des ressources humaines,
- les pièces justificatives et autres pièces comptables concernant l'exécution du budget de l'Agence,
- les mémoires et conclusions produits devant les juridictions administratives et judiciaires.

Il est habilité à signer les ordres de mission des agents relevant de son autorité à l'exception des ordres de mission pour l'outre-mer ou l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid, monsieur Jean-Pierre Baillieux, chef de service du service du contrôle de gestion sociale et de l'emploi et adjoint au directeur des affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail, reçoit délégation permanente pour signer les documents susvisés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et de monsieur Jean-Pierre Baillieux, madame Catherine Fournier, chef du département de l'encadrement, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de son département, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid, de Monsieur Jean-Pierre Baillieux, monsieur Pierre Locastro, chef du département des relations sociales et des conditions de travail, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de son département, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid, monsieur Jean-Pierre Baillieux et de monsieur Pierre Locastro, madame Martine Arakilian, conseillère technique au département des relations sociales, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du département.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et de monsieur Jean-Pierre Baillieux, madame Valérie Vidal, conseillère technique, chef du service ressources humaines du siège, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du service.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et de monsieur Jean-Pierre Baillieux, madame Marie Balland, chef du service recrutement, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion du service.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Moëzally Rashid et de monsieur Jean-Pierre Baillieux, madame Danielle Carpentier, chef de la mission pilotage de la protection sociale est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de la mission, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Moëzally Rashid et monsieur Jean-Pierre Baillieux, monsieur Alain Mathiot, responsable du service juridique et réglementation, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion de son service, à l'exception des instructions et circulaires qui sont adressées aux services extérieurs et aux unités.

Article 10

La présente décision qui prend effet au 15 octobre 2007 annule et remplace la décision n°2006-1669 du 30 novembre 2006.

Article 11

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Noisy-le-Grand, le 12 octobre 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision Br n°2007-56.46 du 1er octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Madame Mireille Martin, directrice de l'agence locale de Lanester
 Monsieur Stéphane Le Guennec, directeur de l'agence locale de Lorient Centre
 Monsieur Lionel Lorcy, directeur de l'agence locale de Lorient Littoral
 Monsieur Jean-Christophe Clapson, directeur de l'agence locale de Ploërmel
 Monsieur Alain Ordinez, directeur de l'agence locale de Pontivy
 Madame Hélène Chevalier-Costard, directrice de l'agence locale de Vannes Jude par intérim
 Madame Catherine Degond, directrice de l'agence locale de Vannes Armor

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Lanester	madame Michelle Vermot	cadre opérationnel
	madame Nadine Cordonnier-Maudet	cadre opérationnel
	madame Isabelle Bonis	cadre opérationnel
	madame Anne Le Mouel	technicien supérieur appui gestion
	monsieur Pascal Felicien	conseiller

Lorient Centre	madame Christelle Le Loer	cadre opérationnel
	monsieur Eric Le Fe	cadre opérationnel
	monsieur Jean-Louis Le Denmat	cadre opérationnel
	madame Nelly Le Moing	technicien supérieur appui gestion
	madame Brigitte Morin	conseiller
Lorient Littoral	madame Christine Jaffre	cadre opérationnel
	madame Françoise Brigardis	cadre opérationnel
	monsieur François Quatrevaux	cadre opérationnel
	madame Gwennina Le Borgne	cadre opérationnel
	madame Josiane Rivalain	technicien appui gestion
Ploërmel	madame Gaëlle Gasmi	cadre opérationnel
	madame Sophie Perrot	cadre opérationnel
	madame Laure Thomas	conseiller référent
	madame Sandrine Pressard	conseiller
Pontivy	monsieur François Le Meec	cadre opérationnel
	madame Valérie Georges	cadre opérationnel
	madame Françoise Clemenceau	cadre opérationnel
	madame Laurence Fernandez	technicien supérieur appui gestion
	madame Anita Canal	technicien appui gestion
Vannes Jude	monsieur Ronan Riou	cadre opérationnel
	madame Florence Le Voyer	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Demay	technicien appui gestion
Vannes Armor	madame Nicole Jegousse	cadre opérationnel
	monsieur Michel Desport	cadre opérationnel
	monsieur Yvonnig Tendron	cadre opérationnel
	monsieur Sébastien Rio	cadre opérationnel
	madame Anne Jaouen	conseiller
Auray	madame Gwenola Bignonet	cadre opérationnel
	monsieur Mathieu Illiaquer	cadre opérationnel
	monsieur Alain Barbier	cadre opérationnel
	madame Catherine Mace	technicien supérieur appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-56.43 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 1er octobre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Au n°2007-15 du 15 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-1601 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 décembre 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Brasquies, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Brigitte Margot-Vallee, directeur de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
3. Madame Eliane Michon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Moulins
4. Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vichy
5. Madame Pascale Bonafous, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
6. Monsieur Henri Drevet, directeur de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
7. Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de l'agence locale pour l'emploi Brioude
8. Madame Rolande Rabion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
9. Monsieur Sébastien Faure-Rouquie, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
10. Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directeur de l'agence locale pour l'emploi Yssingeaux-Monistrol-sur-Loire
11. Madame Marie-Françoise Mathe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
12. Madame Brigitte Castro, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand «La Pardieu»
13. Madame Françoise Loiseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
14. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
15. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cournon
16. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Issoire
17. Madame Huguette Teyssot, directeur de l'agence locale pour l'emploi Riom
18. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi Thiers
19. Monsieur Philippe Antraygues, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Drugy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Sylvie Voyard, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
3. Monsieur Jean-François Sogor, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
4. Madame Marie-Claire Monty, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
5. Madame Nicole Duceau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
6. Monsieur José Pereira, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
7. Madame Florence Soulier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
8. Madame Brigitte Perrin Theveniaud, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
9. Madame Nathalie Vuono, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
10. Monsieur Jean-Pierre Brunat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
11. Madame Christelle Ducourtioux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
12. Madame Hélène Paimblant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
13. Monsieur Patrice Mayonobe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
14. Madame Dominique Sanz, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
15. Monsieur Alain Barres, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
16. Monsieur Vincent Ols, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
17. Monsieur Jean-Marc Dussap, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
18. Madame Christelle Tixidre, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
19. Madame Sylvie Miagoux, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
20. Madame Carole Jovin, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
21. Monsieur Jean-Luc Boyer, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
22. Monsieur François Castellnou, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
23. Madame Nicole Ramade, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
24. Madame Chantal Durand, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
25. Monsieur Christophe Erpelding, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
26. Madame Sandrine Rodriguez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
27. Monsieur Hervé Pichon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
28. Monsieur Franck Ploton, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Le-Puy-en-Velay
29. Monsieur Mathieu Lanore, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Yssingeaux-Monistrol-sur-Loire
30. Madame Yvette Labonne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
31. Monsieur Alain Choinet, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
32. Madame Christine Sanitas, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
33. Madame Emmanuelle Montaurier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
34. Madame Michèle Pegeon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
35. Monsieur Patrick Neveu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
36. Monsieur Thierry Bion, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
37. Madame Josette Poupin, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »

38. Madame Marie-Pierre Defait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
39. Madame Anne Laure Guerenne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
40. Madame Christine Gozdala, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
41. Madame Elise de Ironimis, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
42. Monsieur Michel Patural, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
43. Madame Christine Letourneau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
44. Monsieur Kaliapéroumal Kit, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
45. Madame Catherine Doguet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
46. Madame Christine Perez, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
47. Madame Thérèse Carte, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
48. Madame Régine Vigier, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
49. Madame Marie-Laure Poulossier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
50. Monsieur Thierry Malatrait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
51. Madame Chantal Barbier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
52. Madame Marcelle Leclercq, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
53. Madame Laurence Crepieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
54. Monsieur Frédéric Diot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
55. Monsieur Philippe Das Neves, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
56. Monsieur Patrice Bourdel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
57. Madame Gisèle Ruelle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
58. Madame Colette Detremerie, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert
59. Madame Christelle Veyriere, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Au n°2007-11 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2007.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision B.No n°2007-19 du 18 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 août 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Hervé Prouteau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Alençon
2. M. Marc Hebuterne, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Argentan
3. Mme Bernadette Terrier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Flers
4. M. André Foyer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle
5. M. Jean-Bernard Leroi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne au perche

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Thierry Benoit, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Alençon
2. Mme Valérie Tourancheau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Alençon
3. M. Apollinaire Bomahou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Alençon
4. Mme Claudine Lesellier, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Alençon
5. Mme Christian Riquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Argentan
6. Mme Gisèle Etienne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Argentan
7. Mme Marie-Christine Duval, conseillère adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Argentan
8. Mme Isabelle Lecadet-Castel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
9. M. Christian Tricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
10. M. Vincent Bavielle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
11. M. Jean-Marc Prieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
12. M. Antoine Volclair, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle
13. Mme Marie-Jo Lacour, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle

14. Mme Jocelyne Peschard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne au perche

15. Mme Pascale Bunel, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne au perche

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2007-4 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 18 octobre 2007.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Textes signalés

Note DASECT-AC n°2007-150 du 15 octobre 2007 relative au 6ème mouvement 2007 pour les emplois du niveau V/A et V/B - additif